

# Régularisation CSG due au titre des heures supplémentaires défiscalisées dans EBP Paie Ancienne Génération

Suite à la position de la DSS du 29/03/2019, la CSG assise sur les heures supplémentaires et complémentaires exonérées d'impôts sur le revenu est intégralement non déductible du revenu imposable dans la mesure où ces heures supplémentaires et complémentaires sont à la fois exonérées d'impôt sur le revenu et en pratique de cotisation sociale salariale. Vous devez donc apporter une régularisation sur le bulletin de vos salariés.



**Vous devez suivre cet article uniquement si vos salariés sont concernés par le PAS.  
Par exemple : les salariés étrangers ne sont pas concernés.**

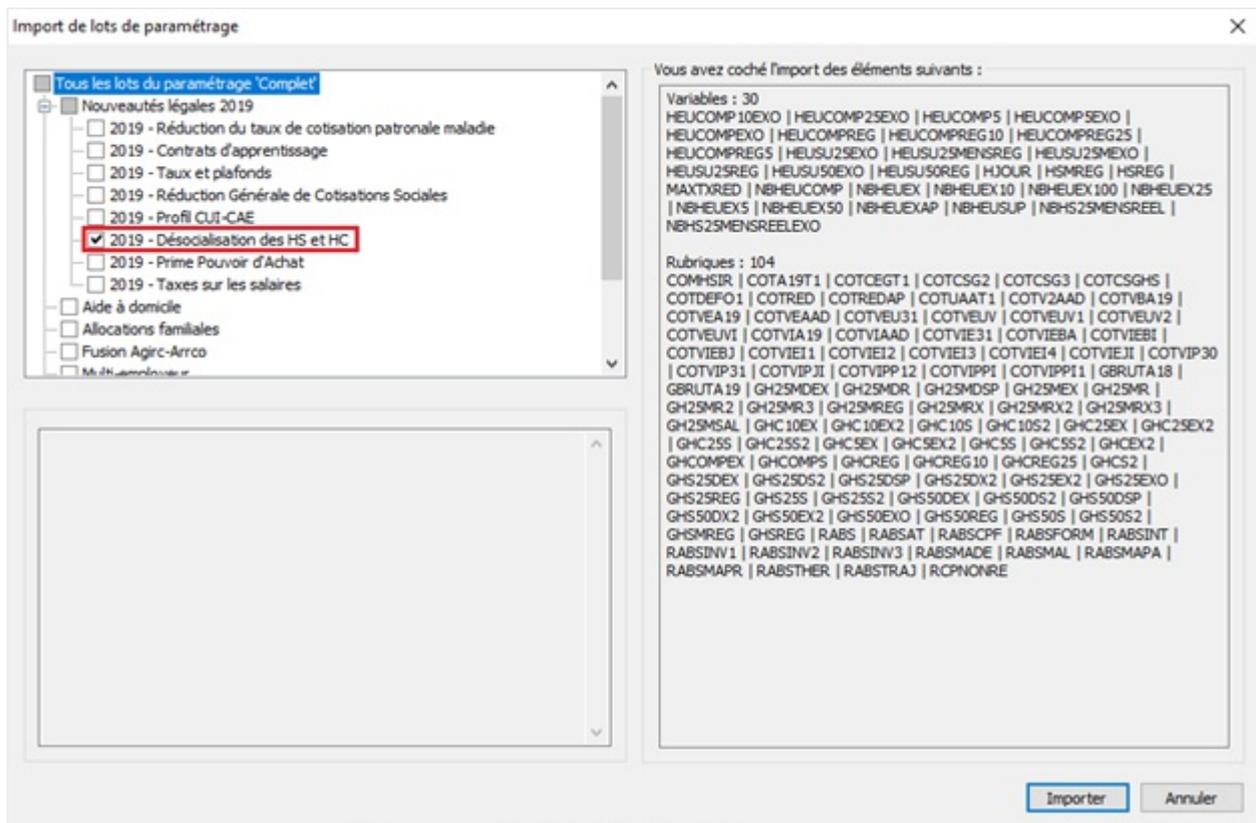
## 1ère étape : Installer la dernière version du logiciel

Ces nouveautés sont disponibles à partir de la version 23.0.16.

Retrouvez pour cela notre article : [Vérifier la version de ma solution Paie Ancienne génération.](#)

## 2ème étape : Importer les nouveautés sur les heures supplémentaires

Importez le lot de paramétrage « 2019 – Désocialisation des HS et HC » depuis le menu **Outils / Importation / Lots de paramétrages...**



### 3ème étape : Création de la rubrique régularisation CSG pour heures supplémentaires et complémentaires désocialisées

La CSG et la CRDS sur les heures supplémentaires et complémentaires étant totalement non déductibles, cela a pour conséquence d'augmenter l'assiette de la rémunération nette fiscale.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de votre rubrique de PAS : **«RPAS »**

Pour réaliser la régularisation de l'assiette, consultez l'article suivant : [Gestion de la régularisation dans EBP Paie Ancienne génération.](#)

Puis revenez sur cette procédure, à partir de l'étape 4, pour finaliser votre régularisation.



La DSN étant mensuelle, si vous avez plusieurs mois à régulariser, vous devez dupliquer les rubriques de régularisation autant de fois que vous avez de mois à régulariser.  
Les rubriques de régularisation sont indiquées dans l'article ci-dessus :  
Gestion de la régularisation dans EBP Paie Ancienne génération.

## 4ème étape : Versement DSN

Une fois que vous avez régularisé les données dans vos bulletins. Il va falloir régulariser les paiements en DSN.

Pour cela nous vous invitons à contacter votre organisme pour savoir comment effectuer la régularisation.

Une fois que vous avez cette information vous pouvez contacter le service assistance.